

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU RAPPORT DES
ADMINISTRATEURS DE L'UNIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ADERA POUR L'EXERCICE 2025**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-9, L. 711-1, R. 711-10 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu le rapport 2025 des administrateurs de l'UB au sein du conseil d'administration de l'ADERA ;

Considérant le rapport des administrateurs de l'université de Bordeaux au sein du conseil d'administration de l'ADERA pour l'exercice 2025 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

Le rapport des administrateurs de l'université de Bordeaux au sein du conseil d'administration de l'ADERA pour l'exercice 2025, joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (23 votants)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

